

Délégation Régionale de l'Administration Pénitentiaire - Yaoundé
 COURRIER RIVÉE
 Le 10 MARS 2016
 Enregistré S/N° 211

ARRETE N° 076 /MINJUSTICE DU 10 MARS 2016
 portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement
 de cinq (05) Administrateurs des Prisons.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n°2010/365 du 29 novembre 2010 portant Statut Spécial du Corps des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire ;
- Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/389 du 18 septembre 2012 portant organisation du Ministère de la Justice ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- (1) Il est ouvert, au titre de l'année 2016, un concours professionnel pour le recrutement de **cinq (05) Administrateurs des Prisons**, catégorie « A » de la Fonction Publique.

(2) Ledit concours se déroulera le **18 juin 2016** au centre unique de **Yaoundé**.

ARTICLE 2.- Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire du cadre des Intendants des Prisons en activité, remplissant les conditions suivantes :

- justifier d'une ancienneté professionnelle de cinq (05) années au 1^{er} janvier 2016 dans ce cadre ;
- ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire ;
- être âgé de 50 ans au plus au 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 3.- (1) Les dossiers de candidature, qui seront reçus complets dans les Délégations Régionales de l'Administration Pénitentiaire jusqu'au **13 mai 2016**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

- 1- une demande d'inscription manuscrite adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des sceaux, timbrée à 1000 FCFA et signée, spécifiant explicitement : *AL*

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
001759	29 FEV 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE	

- les noms et prénoms, date et lieu de naissance du candidat, ainsi que son poste actuel ;
 - le département et la région d'origine ;
 - l'indication du concours concerné ;
 - la langue de composition ;
 - l'énumération des pièces jointes à la demande.
- 2- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration Pénitentiaire, datant de moins d'un (1) mois ;
 - 3- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente, datant de moins de trois (03) mois ;
 - 4- un mandat poste de trente mille (30.000) FCFA adressé à Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire (Ministère de la Justice, Yaoundé), représentant les frais de participation au concours ;
 - 5- une copie conforme de l'acte d'intégration, de reclassement ou de titularisation dans le cadre actuel, certifiée à la Direction de l'Administration Pénitentiaire ;
 - 6- une enveloppe de format A4 à l'adresse du candidat, affranchie d'un timbre poste au tarif réglementaire ;
 - 7- deux photos d'identité 4 x 4, en uniforme, portant au verso le nom du candidat ;
 - 8- une copie conforme du dernier acte d'avancement, certifiée à la Direction de l'Administration Pénitentiaire ;
 - 9- une attestation de présence effective au service datant de moins d'un mois.

(2) Tout dossier incomplet, parvenu en retard ou dont les pièces n'auront pas été signées par les autorités compétentes, sera purement et simplement rejeté.

(3) Les listes des candidats autorisés à participer au concours seront publiées par voie d'affichage au Ministère de la Justice et dans les Délégations Régionales de l'Administration Pénitentiaire.

ARTICLE 4.- Le concours comporte des épreuves écrites et une épreuve orale. Les épreuves sont notées de 0 à 20. La note éliminatoire est de 06/20 pour chaque matière. Le programme desdites épreuves est précisé dans l'annexe joint au présent arrêté.

ARTICLE 5.- (1) Les candidats se présenteront aux lieux retenus une heure avant le début de chaque épreuve, en tenue réglementaire. Ils devront obligatoirement se munir de leur carte nationale d'identité, du récépissé de dépôt du dossier et du nécessaire pour composer, à l'exception du papier de composition.

(2) Les lieux où se dérouleront les épreuves écrites et orale seront indiqués par voie d'affichage.



ARTICLE 6.- Les épreuves se dérouleront suivant le planning ci-après :

Date	Nature des épreuves	Coef	Durée	Note éliminatoire	Horaires
18 juin 2016	Culture générale	4	4h	6	8h-12h
	Epreuve technique	6	4h	6	13h-17h

ARTICLE 7.- Seuls subiront l'épreuve orale, les candidats qui, sans note éliminatoire, auront obtenu sur l'ensemble des épreuves écrites une moyenne de 12/20.

ARTICLE 8.- Les résultats définitifs du concours seront publiés par le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

ARTICLE 9.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /X

Yaoundé, le 10 MARS 2016

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE
LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX,



**PROGRAMME DU CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT
DE CINQ (05) ADMINISTRATEURS DES PRISONS**

1. CULTURE GENERALE: La situation politique, économique, sociale et culturelle du Cameroun, de l'Afrique et du monde.

2. EPREUVE TECHNIQUE:

- Instruments juridiques internationaux relatifs au traitement des détenus ;
- Régime Pénitentiaire (Décret n° 92/052 du 27 mars 1992);
- Statut Spécial du Corps des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire (Décret n°2010/365 du 29 novembre 2010) ;
- Rédaction administrative ;
- Droits de l'Homme ;
- Greffe pénitentiaire ;
- Action sanitaire ;
- Finances publiques ;
- Sociologie de la déviance ;
- Ethique et déontologie ;
- Régime disciplinaire des fonctionnaires de l'Administration Pénitentiaire ;
- Science pénitentiaire ;
- Organisation et fonctionnement des services pénitentiaires ;
- Techniques et stratégies d'animation en milieu carcéral.



3. EPREUVE ORALE: Elle portera sur le même programme que l'écrit et l'entretien avec le jury se fera en anglais ou en français./x/

Yaoundé, le 10 MARS 2016

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE
LA JUSTICE GARDE DES SCEAUX.**



LAURENT ESSO